

Parce que le bois est un matériau renouvelable et durable, le Carrefour International du Bois s'engage dans une démarche d'éco conception. Notre objectif : devenir un salon exemplaire en terme de développement durable, pour être en cohérence avec notre matériau : le bois.

POUR L'ÉDITION 2010, NOS ENGAGEMENTS

Optimisation de la communication :

Les documents de communication sont réalisés sur du papier PEFC, impression avec des encres végétales, sans verni, chez un imprimeur Imprim'Vert. Les quantités ont été calculées au plus juste pour limiter les gaspillages. Les versions téléchargeables sur le site internet seront privilégiées.

La signalétique durant le salon sera réalisée sur des supports réutilisables.

Déchets :

Toute la moquette utilisée sera réutilisée par des associations ou valorisée par une filière spécifique.

Des bacs de tri sélectif seront disposés en montage, pendant le salon et en démontage avec l'objectif d'atteindre une valorisation des déchets de 40 %.

Limitation des consommations eau et électricité :

L'éclairage naturel des halls sera privilégié dès que possible. Les stands pré équipés ont été conçus pour limiter les consommations d'électricité, sans nuire à la visibilité de l'exposant.

Pour les exposants qui construiront leur stand, un cahier des charges vous sera proposé dans le "Guide de l'Exposant" pour vous inciter à minimiser les impacts sur l'environnement de votre stand.



:: Règlement Général

1 :: ORGANISATION

ATLANBOIS - BP 70 515 - 44105 Nantes cedex 4 France
Tél. : +33 (0) 240 73 60 64 - Fax: +33 (0) 240 73 03 01
E-mail: info@timbershow.com - Web: www.timbershow.com

2 :: LIEU ET HORAIRE D'OUVERTURE

Parc Expo Nantes, La Beaujoire - Grand Palais - Hall 2 - Hall 3 - Hall 4
Ouverture au public: mercredi 2 juin et jeudi 3 juin 2010 de 9h30 à 18h30,
vendredi 4 juin 2010 de 9h30 à 18h.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

3 :: CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que les matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux expositions autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

De même, un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas au salon. Il ne peut non plus se recommander, par voie d'affichage, d'une chaîne ou d'un groupement d'entreprises, d'une association, d'un syndicat, etc., s'il n'en est pas membre.

4 :: DROITS D'INSCRIPTION

Ils comprennent une inscription au Guide du Visiteur, sur internet: 385 € par exposant direct et 98 € par marque représentée. L'occupant du stand s'engage à déclarer la ou les firmes qu'il représente sur son stand. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte pourront être prises en considération.

5 :: ACOMPTÉ

Les sociétés exposantes doivent faire parvenir en même temps que leur demande d'admission à titre d'acompte 20 % du montant total de la location. Cette somme sera perdue par l'exposant et définitivement acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation.

6 :: LOCATION

Le prix du m² pré-équipé comprend: moquette au sol, cloisons de séparation, enseigne individuelle en drapeau, 1 rail de 3 spots par module de 9 m², nettoyage du stand.

Le prix du m² nu comprend: nettoyage du stand.

Ces deux prix comprennent également une dotation de cartes d'invitation, un quota de badges exposants et cartes parking déterminé par les organisateurs, un Guide du Visiteur et l'assurance organisateur.

7 :: STAND DESIGN TECHNIQUES & SOLUTIONS BOIS

Aménagement des stands design TSB: nous vous demandons de respecter les conditions suivantes.

Vous pouvez:

- amener vos présentoirs produits autoportants ou échantillons, à condition qu'ils ne dépassent pas 2,50 m de hauteur (hauteur des cloisons) et 1 m de largeur,
- recouvrir par des visuels, affiches, présentoirs, étagères, etc., 4 mètres linéaires de la cloison de stand (sur 8 mètres linéaires),
- les fabricants de parquets peuvent poser du parquet.

Vous ne pouvez pas:

- monter une structure sur le stand existant,
- changer la couleur ou le matériau des cloisons et revêtement de sol,
- amener un stand parapluie,
- monter une tour d'enseigne ou une signalétique au-dessus des cloisons.

8 :: FOURNITURES NON COMPRIS DANS LE PRIX DE LOCATION

Transport, assurance en cours de transport, manutention, déballeage et emballage, décoration, enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entrepôt d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment), location de mobilier, de fleurs, de fluides, téléphone et toute autre prestation non citée dans le paragraphe 6. Des bons de commande de ces fournitures seront adressés aux entreprises dans le guide de l'exposant.

9 :: ATTRIBUTION DES STANDS

Les emplacements de stand seront attribués selon la date de réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte de 20 %. L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des côtes aussi précises que possible du stand. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les dimensions réelles du stand. La participation au Carrefour 2008 ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'acceptation de l'emplacement sera ferme et définitive qu'à réception d'une copie signée de la part de l'exposant. Dans le cas où la superficie générale du salon serait insuffisante, le commissariat général se réserve le droit de diminuer la surface des stands pour permettre à d'autres sociétés d'y participer.

10 :: CESSIION / SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de co-participation.

11 :: CONDITIONS DE RÈGLEMENT

1^{er} versement: Acompte, payable au moment de l'inscription.

Solde: Payable après réception de facture par traites ou par chèque établis au 30/01/2010 et au 30/03/2010. Les organisateurs de plein droit, exigeront des exposants qui n'auraient pas soldé leur compte avant l'ouverture du Carrefour 2010, l'intégralité des versements de leurs frais de participation. Faute de réponse à cette exigence, ils ne pourront pas prendre possession de leur stand.

12 :: EN CAS D'ANNULATION

En cas de désistement ou d'annulation de contrat à quelque date que ce soit pour quelque raison que ce soit, l'acompte de 20 % reste acquis définitivement à l'organisateur. À partir de la date de l'implantation, la société signataire est redevable de l'intégralité TTC de sa participation et de toute facture la concernant.

13 :: ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent pour le compte des exposants les contrats d'assurance couvrant les risques suivant: responsabilité civile envers les tiers, vol, incendie, dégâts des eaux. Une assurance complémentaire sera proposée aux exposants désirant une garantie supplémentaire. Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

14 :: DÉCORATION

Aucune décoration ne doit gêner les stands voisins ou nuire à l'aspect général du Carrefour. Les éléments décoratifs ne devront dépasser la hauteur des cloisons de séparation, sauf accord écrit des organisateurs. La hauteur maximale des enseignes ou signaux est fixée à 3,80 m et la superficie des faces ne devra pas dépasser le 1/12^e de la surface du stand. Aucun élinguage n'est autorisé, sauf par les organisateurs. La construction de stand à étage n'est pas autorisée.

15 :: ENTRÉES

Badge exposant: des « badges exposant » donnant un droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Invitation: les visiteurs non munis d'une carte d'invitation ou d'une carte professionnelle sont admis dans l'enceinte du salon après paiement d'un billet d'entrée dont le prix est fixé par les organisateurs.

16 :: DÉGRADATION

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors de l'installation ou au matériel d'exposition, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

17 :: SONORISATION GÉNÉRALE

L'usage de la sonorisation générale est réservé aux organisateurs pour procéder à des annonces ayant trait à la tenue de la manifestation.

18 :: DISTRIBUTION DE PROSPECTUS ET VENTE A EMPORTER

La distribution de prospectus et de toute publicité est interdite en dehors des limites du stand. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

19 :: PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les exposants feront leur affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou des produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

20 :: GUIDE DU VISITEUR

Les renseignements nécessaires à la rédaction du Guide du Visiteur seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

21 :: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices que pourraient subir les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard d'ouverture, d'arrêt prématuré du salon, indisponibilité des locaux, incendie et sinistre quelconque ainsi que tout autre cas de force majeure (grève, émeutes, guerre, etc.).

22 :: OBLIGATION DE L'EXPOSANT

Le non-paiement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué. L'exposant s'engage à gérer lui-même sa propre participation ainsi que la préparation matérielle et technique de son stand. Il s'engage également à assurer une permanence en personnel pendant toute la durée du salon.

23 :: CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les Tribunaux de Nantes sont seuls compétents, de convention expresse entre les parties.

Ce règlement constitue le règlement particulier du Carrefour International du Bois et de son espace Techniques & Solutions Bois. Il est complété par le règlement général des expositions, approuvé par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, que tout exposant peut obtenir sur simple demande.

:: Partie réservée à l'organisateur

DATE DE RÉCEPTION : / / N° DOSSIER : N° STAND :

:: Formulaire de participation

(Mentions obligatoires en gras)



:: Partie à remplir par l'exposant

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville : **Pays :**

Tél. : **Fax :**

Site internet :

e-mail :

Responsable de l'entreprise :

Responsable du stand :

Responsable de la publicité :

N° TVA intracommunautaire (obligatoire) :

N° SIRET : **Code APE :**

Adresse de facturation si différente :

:: Emplacement

Suite à la rénovation du Grand Palais et pour assurer une meilleure circulation dans le salon, les plans du Carrefour changent en 2010. Nous ne pouvons vous garantir votre emplacement de 2008. Nous traiterons vos préférences dans la mesure de nos possibilités.

Souhaitez-vous des voisinages particuliers ? OUI NON

Si oui, précisez lesquels : Proche de :

..... Éloigné de :

Commentaires :

:: Inscription au Guide du Visiteur

Ce Guide est distribué gratuitement à tout visiteur. Il contient les informations nécessaires à une bonne visite : plan du salon, coordonnées et activités des exposants, animations, programme des conférences. Ces informations sont reprises sur le site internet du Carrefour www.timbershow.com.

Raison Sociale :

(La 1^{re} lettre déterminera la position pour le classement alphabétique)

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Fax :

Site internet :

e-mail :

Un classement par activité sera réalisé afin de faciliter la recherche.

Sous quelle(s) rubrique(s) souhaitez-vous apparaître ? **ATTENTION, 4 rubriques maximum**

Indiquez les codes de la nomenclature ci-dessous :

Activité principale

Activités secondaires

Code	Activité
1000	Fabricant de produits industriels en bois ou à base de bois
1001	Scieur
1002	Fabricant d'emballage
1003	Fabricant de charpente industrielle
1004	Fabricant de menuiserie industrielle bois
1005	Fabricant de panneaux et composants de panneaux
1006	Fabricant de composants industriels pour le bâtiment
1007	Fabricant de parquet
1008	Fabricant de moulures, baguettes, lambris
1009	Fabricant de vêtue extérieure bois
1010	Fabricant d'escaliers
1012	Fabricant de parties de meuble
1020	Commerce du bois
1021	Distributeur
1022	Négociant bois
1023	Négociant matériaux
1024	Importateur
1025	Courtier
1026	Agent import - export
1060	Fabricant de produits liés au bois
1064	Fabricant de produits chimiques liés au bois
1065	Fabricant d'instruments de mesure
1066	Fabricant de matériel de manutention
1067	Fabricant de séchoirs
1080	Prestataires de service pour industries du bois

Code	Activité
1081	Transporteur et services liés
1082	Port de commerce
1083	Etablissement de formation et de recherche
1084	Société de conseil, expertise, ingénierie
1085	Etablissements financiers et assurances
1086	Concepteur de produits
1087	Société de service industriel, travail à façon
1120	Secteur forestier
1122	Organisme forestier
1124	Société d'exploitation forestière
1140	Organismes liés au bois
1141	Représentation d'intérêts professionnels
1142	Administration
1143	Presse
1144	Organisme de promotion du bois
1200	Autre secteur du bois
2000	Fabricant de bois de structure
2001	Fabricant de bois lamellé-collé
2002	Fabricant de poutres composites à technologie bois
2003	Fabricant de systèmes constructifs bois
2006	Taille de charpente
2007	Fabricant de revêtement intérieur bois
2009	Fabricant de produits bois pour l'extérieur
2011	Autres secteurs de la construction bois
2012	Fabricant d'isolants en bois ou à base de bois

:: Tarifs Exposants

Droit d'inscription principal

Par société directe et par stand

(Frais de dossier + Inscription au Guide du Visiteur et sur internet)

..... x 385 € = € HT (1)

Droit d'inscription des sociétés indirectes ou marques représentées

Par société indirecte ou marque représentée

(Frais de dossier + Inscription au Guide du Visiteur et sur internet)

..... x 98 € = € HT (2)

:: Nom des marques représentées

(Merci d'indiquer les coordonnées complètes de vos marques et sociétés indirectes sur papier libre si celles-ci sont différentes de l'inscription principale)

.....
.....

Stand pré-équipé

Par module de 3 m², surface mini 6 m² (2 m x 3 m),

surface maxi 36 m²

(cloisons, moquette, bandeau, enseigne, 1 rail de 3 spots par module de 9 m², nettoyage du stand)

:: Surface < 15 m² (182 €/m²)

..... x 182 €/m² = € HT (3)

:: Surface ≥ 15 m² (175 €/m²)

..... x 175 €/m² = € HT (3)

Stand nu

Valable uniquement pour les stands d'une surface

supérieure ou égale 18 m² - surface maxi 36 m²

(surface nue, pas de moquette, nettoyage du stand)

Merci de nous faire parvenir votre plan détaillé avant le 14 mars 2010

:: Surface ≥ 18 m² (152 €/m²)

..... x 152 €/m² = € HT (3)

Branchement électrique (prestation obligatoire)

Couvrir tous les besoins d'un stand (réfrigérateur, éclairage, etc.).

:: Puissance électrique 6 kW

177 € HT (4)

:: Techniques & Solutions Bois - Stand Design

Vous souhaitez mettre en avant vos dernières nouveautés ou innovations dans un espace du Carrefour dédié aux techniques & solutions bois pour les prescripteurs et professionnels du bâtiment ?

Vous pouvez aussi choisir un **Stand Design - Pack stand 15 m²**

(stand étudié pour mettre en valeur vos nouveaux produits)

3060 € HT (5)

Ce pack comprend : vos droits d'inscription (frais de dossier, inscription au Guide du visiteur et sur internet), un stand de 15 m² ouvert sur un angle (cloisons, moquette, nettoyage et enseigne), vos spots et votre branchement électrique. Nous vous demandons de respecter les consignes d'aménagement du paragraphe 7 des conditions générales de vente (voir au verso).

Vous souhaitez un stand au sein du Carrefour et un autre dans l'espace Techniques & Solutions Bois ?

Nous vous proposons une réduction : contactez Samantha Padden au 02 40 73 60 64.

:: Règlement

Acompte

Pour être enregistrée, toute inscription au Carrefour 2010 doit être accompagnée d'un acompte (20 % du Montant Total TTC).

Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du Carrefour International du Bois
- Virement bancaire

Code Pays*	Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation	Code BIC (swift)
FR76	30047	14122	00023375801	36	CIC Nantes Ouest Entreprises	CMCIFRPP

* uniquement pour les virements de l'étranger

Je demande mon inscription comme exposant au Carrefour International du Bois, je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont je possède un exemplaire, d'en respecter sans restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur.

TOTAL	TOTAL HT (1)+(2)+(3)+(4) ou (5) = €	<div style="border: 1px solid #ccc; height: 150px; width: 100%;"></div> <p>Signature + Cachet de l'entreprise</p>
	REMISE 3 % exposant 2008 = €	
	TVA 19,6 % = €	
	TOTAL TTC = €	
	ACOMPTE 20 % = €	

Fait à,

le / /

Nom et fonction du signataire

EXPOSITION

"Promenons Nous Dans le Bois" Spécial Innovation - nouveaux produits

Si vous pensez profiter du Carrefour pour présenter un nouveau produit ou innovation, nous vous proposons de mettre en avant gratuitement un échantillon de votre produit dans une exposition conçue pour le Carrefour 2010 "Promenons Nous dans le Bois" Spécial Innovation nouveaux produits.

Cette exposition sera située dans l'espace Techniques & Solutions Bois du Carrefour. Les nouveaux produits exposés seront validés par un comité technique, rassemblant professionnels et partenaires du Carrefour.

Cochez ici si vous êtes intéressés

Les éléments à fournir seront détaillés dans le Guide de l'exposant.